

**ARRETE**

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour 2026,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de dépose de 6 mâts, au Stade de la Blies.

**Arrête**

- Article 1 :** La société BECK est autorisée à neutraliser environ 10 places de stationnement, pour réaliser des travaux de dépose de 6 mâts pour le compte de la ville, au Parking du Stade de la Blies, rue de la Piscine, **du 13 juillet au 28 juillet 2026.**
- Article 2 :** Durant cette période, toutes les précautions devront être prises pour garantir la sécurité des piétons de la voie.
- Article 3 :** Il appartient à la société BECK de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date prévue de l'intervention. Il conviendra également de veiller à restituer le domaine public dans le même état qu'avant les travaux.
- Article 4 :** Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, **au moins 48h avant la date de l'intervention**, à l'adresse suivante : [police.municipale@mairie-sarreguemines.fr](mailto:police.municipale@mairie-sarreguemines.fr)
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissée en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.
- Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sarreguemines, le 6 juillet 2026  
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué



Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.